

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 16/06/2026

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Arrêté permanent portant limitation de Hauteur et Largeur
Passage Agricole Aéroport**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU** l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route, notamment les articles les articles R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 relatifs à la police de circulation et à la signalisation routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant les caractéristiques géométriques de l'ouvrage d'art référencé 08 212 63 3 – Passage Agricole Aéroport limitant le gabarit admissible des véhicules ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de préserver l'ouvrage d'art en réglementant la circulation des véhicules dont le gabarit excède les limites autorisées ;

ARRETE

- Article 1^{er}** La circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,00 mètres est interdite sur l'ouvrage référencé 08 212 63 3 – Passage Agricole Aéroport.
- Article 2** La circulation des véhicules dont la largeur est supérieure à 7,00 mètres est interdite sur ce même ouvrage.
- Article 3** Ces restrictions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.
- Article 5** Toute infraction du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en lien sur le site internet de la commune.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Monsieur Julien LOGEL, département des Ouvrages d'Art
- Police municipale
- Service technique de Holtzheim

Holtzheim, le 16 juin 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Christian SUDERMANN

